

Conseil des gouverneurs

GOV/2011/30/Corr.1
3 juin 2011

Français

Réservé à l'usage officiel

Point 7 f) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2011/23)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne

Rectificatif

- Au paragraphe 14, insérer avant la dernière phrase la phrase suivante : « L'Agence s'est procurée une image radar du bâtiment prise peu de temps après sa destruction. ».
- Au paragraphe 24, remplacer « articles 42 et 43 » par « articles 41 et 42 ».
- La figure 1 à la page 5 doit être remplacée par la figure au verso.

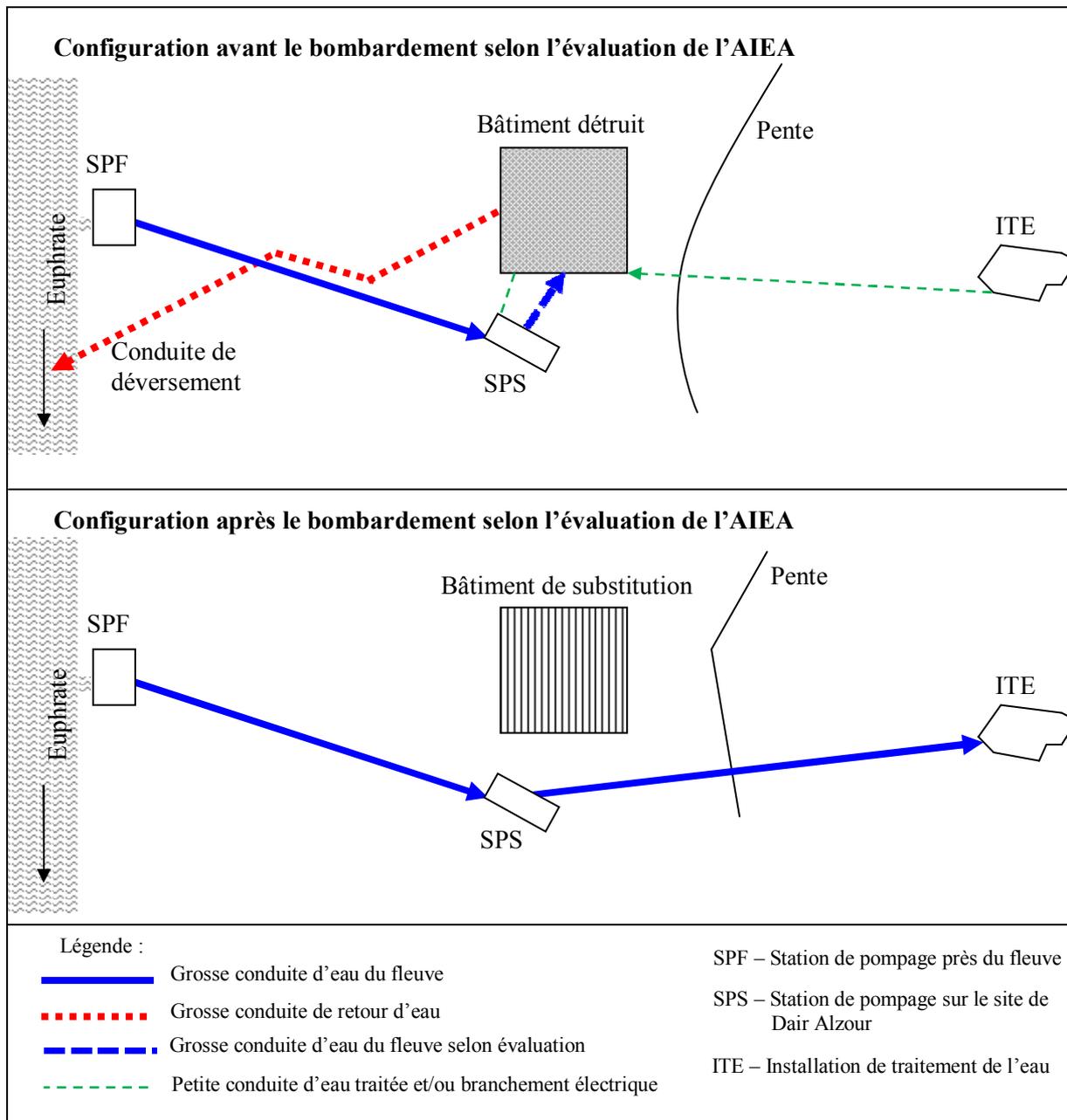


Figure 1. Configuration des principales infrastructures avant le bombardement et après la reconfiguration. Plan non à l'échelle.